



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
*Service Forêt Eau Biodiversité
Pôle politique environnementale
et qualité des eaux*

Affaire suivie par : M. Serge MONNIER
Tél : 04.72.61 37 31
serge.monnier@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n°2010-4017
portant modification de la commission locale de l'eau chargée
d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux
de la nappe de l'Est Lyonnais.**

=====

*Le Préfet de la Zone de Défense,
Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement - parties législative et réglementaire - Livre II - titre Ier et notamment les articles L.212-1 à L.212-7 et R 212-29 à R 212-34;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) du 20 octobre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe d'eaux souterraines de l'Est Lyonnais et désignant le préfet du Rhône pour suivre, au nom de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce schéma ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) n°2008-5766 en date du 10 décembre 2008 modifié portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est Lyonnais ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) n°2009-4049 en date du 24 juillet 2009 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-414 du 19 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

VU le protocole relatif aux actions et prestations mises en oeuvre par l'agence régionale de santé pour le préfet de département ;

VU la délibération du Conseil régional Rhône Alpes en date des 27 et 28 mai 2010;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé sont remplacées ainsi qu'il suit :

« Article 1er :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

I représentant du conseil régional Rhône Alpes:

- *M. Elvan UCA*, conseiller régional ;
-

III – Collège de l'Etat et de ses établissements publics :

- *Le préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur de bassin*, représenté par le DREAL, délégué de bassin, ou son représentant ;
- *Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes* (DREAL) ou son représentant ;
- *le préfet du Rhône*, ou son représentant ;
- *le préfet de l'Isère*, ou son représentant ;
- *le chef du service de la navigation Rhône Saône*, ou son représentant ;
- *le directeur départemental des territoires du Rhône et le directeur départemental adjoint*, ou leurs représentants ;
- *le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé*, ou son représentant ;
- *le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée*, ou son représentant ;
- *le délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques*, ou son représentant ;
- *le directeur du BRGM – service géologique régional Rhône Alpes*, ou son représentant.

Le reste sans changement."

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le, 3 juin 2010

P/Le Préfet du Rhône,

Pour le Préfet
la Secrétaire générale
Josiane CHEVALIER